

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 10 septembre 2009 à 20h, et à laquelle étaient présents les conseillers, madame Nathalie Chayer, messieurs Mario St-Charles, Gilles St-Marseille, Denis Joannette, Martin Bigras et Sylvain Sauvageau formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 20h02.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Denis Joannette
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-09-10.266 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 août 2009 et de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2009

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-09-10.267 D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 août 2009 et de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2009, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Résolution d'appui à l'UMQ – Obligation imposée par la CSST quant au nombre de pompiers dans un véhicule au départ de la caserne

CONSIDÉRANT que, sur recommandation de leur syndicat, des pompiers de certaines municipalités utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit ;

CONSIDÉRANT que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers ;

CONSIDÉRANT que lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors que les milieux desservis par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé ;

IL EST

Proposé par monsieur Sylvain Sauvageau
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-09-10.268

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie ;

DE DEMANDER au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail ;

D'APPUYER les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier ;

DE TRANSMETTRE cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre du Travail, au président de l'UMQ et au président de la FQM.

ADOPTÉE

2.2 Demande d'assistance financière – 7^e édition du tournoi de golf annuel du comité de la Parade du Père Noël

CONSIDÉRANT la tenue du 7^e tournoi de golf du comité de la Parade du Père Noël de Deux-Montagnes, le 17 septembre prochain ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Denis Joannette
et unanimement résolu

2009-09-10.269

D'OCTROYER une assistance financière de 1000 \$ au comité de la Parade du Père Noël de Deux-Montagnes, dans le cadre de la 7^e édition de son tournoi de golf.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.3 Demande de reconnaissance du Boisé Roger-Lemoine en réserve naturelle

CONSIDÉRANT le virage vert entrepris en 2006 par la Ville de Deux-Montagnes visant à poser des actions concrètes favorisant, entre-autres, la préservation et la conservation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le Boisé Roger-Lemoine, ainsi nommé en 2008, est le seul boisé urbain de la région, qu'il se doit d'être protégé et qu'il se distingue notamment par la richesse et la diversité de sa faune et de sa flore ;

Supprimé : G:\Greffes\2009\Conseil\Seances\Procès verbaux\2009\Seance_2009_08_12_extraordinaire.doc

CONSIDÉRANT la résolution du 26 août 2009 de la Corporation des boisés et des parcs naturels de la Ville de Deux-Montagnes recommandant au conseil municipal la reconnaissance du Boisé Roger-Lemoine comme réserve naturelle ;

CONSIDÉRANT les interventions de la Commission de l'environnement, la conservation des boisés et des parcs naturels ;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par la Ville auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs et le changement d'interprétation de la Loi par ce dernier ;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville est favorable à la protection du boisé contre tout développement immobilier futur ;

IL EST

Proposé par monsieur Sylvain Sauvageau
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-09-10.270

D'ENCLANCHER les procédures visant à faire reconnaître le Boisé Roger-Lemoine comme réserve naturelle au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et de déposer une demande en ce sens au Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec (MDDEP).

DE MANDATER monsieur Martin Angers, coordonnateur des Services techniques, à titre de personne responsable et de l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE DÉCRÉTER que la dépense de 2000 \$ nécessaire pour compléter une analyse sera financée par le poste budgétaire 02.755.00.454.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Commission de l'environnement, la conservation des boisés et des parcs naturels du 21 mai 2009

4. Première période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 20h14. Six citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h46.

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 1090 concernant les nuisances afin de prévoir des règles relatives aux graffitis

Monsieur Martin Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, le projet de règlement modifiant le règlement 1090 concernant les nuisances afin de prévoir des règles relatives aux graffitis.

- 5.2 **Adoption du premier projet de règlement 1378 - règlement modifiant le règlement de zonage 1121.02.02 afin d'agrandir la zone P1-50 à même une partie de la zone R4-54 en y incluant le lot 1 606 510 et afin de modifier la grille des usages de la zone P1-50 en y permettant spécifiquement l'usage « Services funéraires »**

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-09-10.271

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 1378, intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage 1121.02.02 afin d'agrandir la zone P1-50 à même une partie de la zone R4-54 en y incluant le lot 1 606 510 et afin de modifier la grille des usages de la zone P1-50 en y permettant spécifiquement l'usage « Services funéraires »*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le premier projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

- 5.3 **Adoption du règlement numéro 1368 - Règlement révisant le plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) qui permet la révision du plan d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Sylvain Sauvageau
Appuyé par monsieur Denis Joannette
et unanimement résolu

2009-09-10.272

D'ADOPTER le règlement numéro 1368, intitulé *Règlement révisant le plan d'urbanisme*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

- 5.4 **Adoption du projet de règlement numéro 1369 - Règlement de zonage**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite remplacer son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) la municipalité doit adopter le règlement de remplacement simultanément au règlement révisant le plan d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Sylvain Sauvageau
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-09-10.273 D'ADOPTER le règlement numéro 1369, intitulé *Règlement de zonage*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

5.5 Adoption du projet de règlement numéro 1370 – Règlement de construction

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite remplacer son règlement de construction ;

IL EST

Proposé par monsieur Sylvain Sauvageau
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-09-10.274 D'ADOPTER le règlement numéro 1370, intitulé *Règlement de construction*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

5.6 Adoption du projet de règlement numéro 1371 – Règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite remplacer son règlement sur les permis et certificats ;

IL EST

Proposé par monsieur Sylvain Sauvageau
Appuyé par monsieur Denis Joannette
et unanimement résolu

2009-09-10.275 D'ADOPTER le règlement numéro 1371, intitulé *Règlement sur les permis et certificats*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

5.7 Adoption du projet de règlement numéro 1372 – Règlement de lotissement

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite remplacer son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) la municipalité doit adopter le règlement de remplacement simultanément au règlement révisant le plan d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par monsieur Sylvain Sauvageau
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-09-10.276 D'ADOPTER le règlement numéro 1372, intitulé *Règlement de lotissement*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

5.8 Adoption du projet de règlement numéro 1373 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite remplacer son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

IL EST

Proposé par monsieur Sylvain Sauvageau
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-09-10.277 D'ADOPTER le règlement numéro 1373, intitulé *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

Administration

6. Finances

6.1 Approbation de la liste des chèques émis – août 2009

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par monsieur Denis Joannette
et unanimement résolu

2009-09-10.278 DE RATIFIER la liste des chèques émis au cours du mois d'août 2009 et montrant un total de :

| | | |
|---|--|----------------|
| ➤ | Fonds général : | 1 277 797,41\$ |
| ➤ | Fonds de dépenses en immobilisations : | 638 611,99\$ |

ADOPTÉE

6.2 Autorisation – ouverture de compte bancaire pour la gestion des caisses contingentes

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'efficacité et de contrôle, la Caisse Desjardins demande à la Ville de procéder à l'ouverture d'un compte de banque distinct pour la gestion des caisses contingentes ;

Supprimé : G:\Greffes\2009\Conseil\Seances\Procès verbaux\2009\ Séance_2009_08_12_extraordinaire.doc

Considérant le rapport de madame Marie-Josée Boissonneault, directrice du Service des finances, en date du 1^{er} septembre 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Gilles St-Marseille
Appuyé par monsieur Martin Bigras
et unanimement résolu

2009-09-10.279

D'AUTORISER la Caisse Desjardins à procéder à l'ouverture d'un compte de banque distinct pour la gestion des caisses contingentes de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

7. Ressources humaines

7.1 Embauche d'une préposée à la perception régulière à l'essai à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a été mis en place pour l'embauche d'une préposée à la perception à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par madame Nathalie Chayer
et unanimement résolu

2009-09-10.280

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Manon Beauchamp à titre de préposée à la perception régulière à l'essai au sein de la Cour municipale commune de Deux-Montagnes, et ce, à compter du 25 août 2009, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, étant entendu que la période d'essai se terminera le 26 février 2010.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.121.00.141.

ADOPTÉE

7.2 Embauche de personnels temporaires aux loisirs et Services communautaires

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-09-10.281

D'ENTÉRINER les embauches de personnels temporaires au Service des loisirs et services communautaires, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, le tout conformément au rapport de monsieur Georges Struthers, directeur des loisirs et Services communautaires, daté du 1^{er} septembre 2009 ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par les postes budgétaires 02.721.02.141, 02.721.03.141 et 02.741.01.141

ADOPTÉE

7.3 Embauche de personnels temporaires au Service des travaux publics

IL EST

Proposé par monsieur Denis Joannette
Appuyé par monsieur Sylvain Sauvageau
et unanimement résolu

2009-09-10.282

D'ENTÉRINER l'embauche temporaire du personnel ci-après mentionné au Service des travaux publics, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, le tout conformément au rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur du Service des travaux publics, daté du 1^{er} septembre 2009 :

- Monsieur Patrick Huet, concierge et chauffeur de camion et machinerie légère ;
- Monsieur David Tremblay, entretien machinerie et édifices.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.321.00.141.

ADOPTÉE

7.4 Promotion de monsieur Yanick Vaillancourt au poste de sergent de gendarmerie - Service de police régionale de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Serge Frenette, directeur du Service de police régionale de Deux-Montagnes, en date du 1^{er} septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Yanick Vaillancourt devra compléter sa probation pour une période de 12 mois, du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010, et ce, tel que stipulé à l'article 13.12 de la convention collective en vigueur ;

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-09-10.283

D'ENTÉRINER la promotion de monsieur Yanick Vaillancourt à la fonction de sergent de gendarmerie, pour une période de probation de 12 mois, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2009.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.215.00.141.

ADOPTÉE

Services aux citoyens

8. Loisirs et Services communautaires

8.1 Semaine des bibliothèques publiques - Semaine d'amnistie d'amendes en échange de denrées non périssables

CONSIDÉRANT la Semaine des bibliothèques publiques qui se tiendra du 17 au 24 octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Johanne Chaput, responsable des activités culturelles, daté du 31 août 2009 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Gilles St-Marseille
et unanimement résolu

2009-09-10.284

DE DÉCRÉTER une dispense de paiement des amendes dans le cadre de la Semaine d'amnistie des bibliothèques du 17 au 24 octobre 2009, et ce, en échange de denrées non périssables ;

DE REMETTRE à l'organisme Dépannage Saint-Agapit les denrées qui seront ainsi amassées.

ADOPTÉE

9. **Travaux publics**

9.1 **Octroi d'une contribution d'urgence - Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour faire suite à l'analyse du bilan annuel d'opération des étangs aérés et des résultats de la visite d'inspection des équipements de la station d'épuration des eaux usées, exige de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes le dépôt d'un plan d'action devant permettre entre autres de :

- corriger le problème d'émanation de sulfure d'hydrogène qui risque d'endommager de façon importante les équipements et peut compromettre la sécurité des travailleurs ;
- réparer les aérateurs des bassins ;
- procéder à la vidange des boues ;
- réaliser une étude pour s'assurer que la station sera en mesure de recevoir les débits qui lui sont acheminés durant les prochaines années, puisque la station excède les débits et charges prévus lors de la conception ;

CONSIDÉRANT que le dépôt du plan d'action vise à assurer la pérennité des équipements de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que le rapport produit par la firme *Aquatech*, sur la mesure des boues accumulées dans les étangs aérés, confirme qu'il y a lieu de procéder à la vidange des boues à court terme ;

CONSIDÉRANT que le MAMROT recommande la vidange des boues des étangs aérés pour améliorer la performance ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'amélioration des équipements de station de traitement des eaux usées sont requis ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a mandaté la firme *Aquatech* aux fins de procéder à la rédaction des documents d'appel d'offres pour la vidange des boues des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT qu'une dépense de 4 400 \$ plus les taxes applicables a été autorisée à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a mandaté la firme *S/IMA+* aux fins de réaliser une étude de mise à niveau des équipements de la station de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes conformément aux exigences du MAMROT ;

CONSIDÉRANT qu'une dépense de 22 000 \$ plus les taxes applicables a été autorisée à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie a mandaté la firme *C/IMA+* aux fins d'analyser la problématique d'odeurs aux étangs aérés et à cette fin, une mise à jour des données du rapport préparé en 2001 par monsieur Roger Tessier, sera réalisée ;

CONSIDÉRANT qu'une dépense de 22 000 \$ plus les taxes applicables a été autorisée à cette fin ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Sylvain Sauvageau
et unanimement résolu

2009-09-10.285

D'ENTÉRINER les résolutions RT-76-09-2209 à RT-79-09-2009 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

DE VERSER à la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, 54,28% des dépenses indiquées audites résolutions.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.414.00.959.

ADOPTÉE

10. **Police**

10.1 **Autorisation relative à l'atterrissage d'un hélicoptère de la GRC dans le cadre de la Journée des mesures d'urgence**

CONSIDÉRANT que le 23 septembre 2009 se tiendra à la polyvalente de Deux-Montagnes la Journée des mesures d'urgence à laquelle participeront divers services de police et intervenants en matière d'urgences ;

CONSIDÉRANT que cette journée s'adresse aux étudiants des 1^{er} et 2^e cycles des écoles secondaires ;

IL EST

Proposé par monsieur Martin Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-09-10.286

D'AUTORISER l'atterrissage de l'hélicoptère de la Gendarmerie Royale Canadienne sur le terrain de la Polyvalente Deux-Montagnes, le 23 septembre 2009 dans le cadre de la Journée des mesures d'urgence.

ADOPTÉE

11. **Deuxième période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 21h05. Six citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h29.

12. Levée de la séance

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Denis Joannette
et unanimement résolu

2009-09-10.287 DE LEVER la présente séance à 21h30.

Signé Marc Lauzon
Marc Lauzon, maire

Signé Alexandre Verdy
Alexandre Verdy, greffier